

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 12 janvier 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **12 janvier à 20 H 00**

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 2 janvier 2017 sous la présidence de **M. Georges AUBRY** puis de Jean Marie MISSLER après son élection.

Toutes les Communes sont représentées.

Conseillers présents :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean François | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ KUTSCHRUTER Jean Paul |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ AUBRY Georges | ➤ LAVEAUX Bernard |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MAROLHO José |
| ➤ BRELLE François | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BRIY Bernard | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ BRUGE SCHNEIDER Martine | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PIERRET Suzanne |
| ➤ DUCHET James | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ ETIENNE Nicolas | ➤ PROUIN Laurent |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SAILLET Jacques |
| ➤ GILLET Jacky | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GILLET Roger | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HEINTZMANN Nicole | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ HENRY Jean-Paul | ➤ WATRIN Simon |

Conseillers présents non votants :

- AUBRY Jean-Marc
- BABIN Bernard
- BARTHE Claude
- DAUTEL Hervé
- FRANÇOIS Anne-Sophie
- JUNG Pierre
- LAURANT Marie-Claire
- MOUTON Philippe
- NADAL Jacques
- PIZEL Laurent
- THIERCY Bernard

Conseillers excusés :

- BLONDIN Jean-Marie
- GARNIER Marie-Claude
- JENNESSON Jean-Claude
- LAROSE Jean-Luc
- MICHELS Julien

Pouvoir :

- Mme Marie-Claude GARNIER donne pouvoir à M. Serge PIRAN.

Nombre de Membres votant : 55/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme ETIENNE Aurélie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Élection du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Élection des vice-présidents.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Élection de la commission d'appel d'offres.
8. Élection des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
10. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.
11. Création des commissions thématiques intercommunales.
12. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
13. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
14. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
15. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
 - ✓ Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS).
 - ✓ Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Bouligny (SMGB).
 - ✓ Fédération Unifiées des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).
 - ✓ Syndicat mixte d'études et de traitement (SMET).
 - ✓ Groupement de communes de la vallée de l'Othain.
 - ✓ Pays de Verdun.
 - ✓ Comité de programmation Leader.
 - ✓ Mission Locale.

- ✓ Groupement Interassociatif et intercommunal pour le Développement des Activités Associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
- 16. Convocation et envoi des procès verbaux par voie électronique.
- 17. Fixation du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- 18. Questions diverses.

1. INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pour l'ensemble des élections et désignation, l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les dispositions applicables au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L2122-8 du CGCT précise que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du président est présidée par **le plus âgé des membres** du conseil communautaire. C'est donc le conseiller communautaire le plus âgé qui préside cette séance jusqu'à l'élection du nouveau président.

M. AUBRY Georges, doyen du conseil communautaire prend donc la présidence.

2. ELECTION DU PRESIDENT

AFFAIRE N° 2017-01-12-01

M. AUBRY Georges, procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et dénombre 55 conseillers votants.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du président en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION AU POSTE DE PRESIDENT

M. AUBRY George procède à l'appel nominal des candidats au poste de président.

Monsieur Jean Marie MISSLER s'est déclaré candidat à la présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] : 54
- d. Majorité absolue 28

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Marie MISSLER	50	cinquante

Le conseil,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3,
Vu le procès-verbal de l'élection du président présenté ci-dessus,
Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer Jean Marie MISSLER président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et le déclare installé.
Monsieur Jean Marie MISSLER, a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Jean Marie MISSLER prend la présidence du conseil communautaire et de la séance.

3. FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2017-01-12-02

Le conseil,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,
Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 7 et à les autres membres du bureau seront au nombre de 11.

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

AFFAIRE N° 2017-01-12-03

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des vice présidents en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION AU POSTE DE PREMIER VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier vice président.

Monsieur Gilbert THEVENIN s'est déclaré candidat à la première vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	53
d. Majorité absolue :	27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilbert THEVENIN	53	Cinquante-trois

M. Gilbert THEVENIN est proclamé premier vice président et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE DEUXIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième vice président.

Monsieur François BRELLE s'est déclaré candidat à la deuxième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	53
d. Majorité absolue :	27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
François BRELLE	53	Cinquante-trois

M. François BRELLE est proclamé deuxième vice président et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE TROISIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième vice président.

Madame Jocelyne ANTOINE-MALICK s'est déclarée candidate à la troisième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	17
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	38
d. Majorité absolue :	19

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jocelyne ANTOINE-MALICK	38	Trente-huit

Mme Jocelyne ANTOINE-MALICK est proclamée troisième vice présidente et est immédiatement installée.

ELECTION AU POSTE DE QUATRIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième vice président.

Monsieur Jacques STALARS s'est déclaré candidat à la quatrième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	8
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	47
d. Majorité absolue :	24

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacques STALARS	47	Quarante-sept

M. Jacques STALARS est proclamé quatrième vice président et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE CINQUIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième vice président.

Monsieur Gilles SPINELLI s'est déclaré candidat à la cinquième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	10
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	45
d. Majorité absolue :	23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles SPINELLI	45	Quarante-cinq

M. Gilles SPINELLI est proclamé cinquième vice président et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE SIXIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième vice président.

Monsieur Massimo TRINOLI s'est déclaré candidat à la sixième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	2
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	53
d. Majorité absolue :	27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Massimo TRINOLI	53	Cinquante-trois

M. Massimo TRINOLI est proclamé sixième vice président et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE SEPTIEME VICE PRESIDENT

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième vice président.

Monsieur Luc BOURTEMBOURG s'est déclaré candidat à la septième vice présidence.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	55
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
c. Nombre de suffrages exprimés [a - b] :	51
d. Majorité absolue :	26

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Luc BOURTEMBOURG	51	Cinquante-et-un

M. Luc BOURTEMBOURG est proclamé septième vice président et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ci-dessus présentés,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

- 1) De proclamer M. THEVENIN Gilbert, élu premier vice-président et le déclare installé.
- 2) De proclamer M. BRELLE François, élu deuxième vice-président et le déclare installé.
- 3) De proclamer Mme ANTOINE MALICK Jocelyne, élue troisième vice-présidente et la déclare installée.
- 4) De proclamer M. STALARS Jacques, élu quatrième vice président et le déclare installé,
- 5) De proclamer M. SPINELLI Gilles, élu cinquième vice président, et le déclare installé,
- 6) De proclamer M. TRINOLI Massimo, élu sixième vice président, et le déclare installé,
- 7) De proclamer M. BOURTEMBOURG Luc, élu septième vice président, et le déclare installé.

5. ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

AFFAIRE N° 2017-01-12-04

Monsieur le Président rappelle que le Président et les sept vice-présidents sont membres de droit du bureau. Il convient donc de procéder à l'élection de 11 membres. Le Président invite le conseil communautaire à procéder au premier tour d'élection en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

ELECTION AU POSTE DE PREMIER MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de premier membre du bureau.

Monsieur Bernard COLLIN s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 50
- d. Majorité absolue : 26

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard COLLIN	50	Cinquante

M. Bernard COLLIN est proclamé premier membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de deuxième membre du bureau.

Monsieur Denis GEORGES s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 54
- d. Majorité absolue : 28

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Denis GEORGES	54	Cinquante-quatre

M. Denis GEORGES est proclamé deuxième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE TROISIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de troisième membre du bureau.

Madame Nicole HEINTZMANN s'est déclarée candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 53
- d. Majorité absolue : 27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Nicole HEINTZMANN	53	Cinquante-trois

Mme Nicole HEINTZMANN est proclamée troisième membre du bureau et est immédiatement installée.

ELECTION AU POSTE DE QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de quatrième membre du bureau.

Monsieur Roger GILLET s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 51
- d. Majorité absolue : 26

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Roger GILLET	51	Cinquante-et-un

M. Roger GILLET est proclamé quatrième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de cinquième membre du bureau.

Monsieur Philippe JACQUES s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 2

c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 53

d. Majorité absolue : 27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe JACQUES	53	Cinquante-trois

M. Philippe JACQUES est proclamé cinquième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE SIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de sixième membre du bureau.

Monsieur Jean LAMBERT s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3

c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 52

d. Majorité absolue : 27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean LAMBERT	52	Cinquante-deux

M. Jean LAMBERT est proclamé sixième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE SEPTIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième membre du bureau.

Monsieur Thierry MAZET s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 54
- d. Majorité absolue : 28

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Thierry MAZET	54	Cinquante-quatre

M. Thierry MAZET est proclamé septième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE HUITIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de huitième membre du bureau.

Monsieur Maurice MORIN s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 4
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 51
- d. Majorité absolue : 26

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Maurice MORIN	51	Cinquante-et-un

M. Maurice MORIN est proclamé huitième membre du bureau et est immédiatement installé.

ELECTION AU POSTE DE NEUVIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de neuvième membre du bureau.

Madame Suzanne PIERRET s'est déclarée candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 10
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 45
- d. Majorité absolue : 23

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Suzanne PIERRET	45	Quarante-cinq

Mme Suzanne PIERRET est proclamée neuvième membre du bureau et est immédiatement installée.

ELECTION AU POSTE DE DIXIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de dixième membre du bureau.

Madame Anne POSTAL s'est déclarée candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 52
- d. Majorité absolue : 27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Anne POSTAL	52	Cinquante-deux

Mme Anne POSTAL est proclamée dixième membre du bureau et est immédiatement installée.

ELECTION AU POSTE DE ONZIEME MEMBRE DU BUREAU

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de onzième membre du bureau.

Monsieur Hubert SELLIER s'est déclaré candidat.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
- b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 3
- c. Nombre de suffrages exprimés [a -b] : 52
- d. Majorité absolue : 27

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Hubert SELLIER	52	Cinquante-deux

M. Hubert SELLIER est proclamé dixième membre du bureau et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ci-dessus présenté,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- 1) Mme HEINTZMANN Nicole
- 2) Mme PIERRET Suzanne
- 3) Mme POSTAL Anne
- 4) M. COLLIN Bernard
- 5) M. GEORGES Denis
- 6) M. GILLET Roger
- 7) M. JACQUES Philippe
- 8) M. LAMBERT Jean
- 9) M. MAZET Thierry
- 10) M. MORIN Maurice
- 11) M. SELLIER Hubert

Et les déclare installés.

6. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE PRÉSIDENT

Le président fait lecture de la charte aux conseillers communautaires :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales :

Les articles L. 2123-2, L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2 et L. 2123-18-4, ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales

Les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un syndicat de communes dont le périmètre est supérieur à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'une communauté de communes, d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération, d'une métropole et d'un syndicat d'agglomération nouvelle pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième

alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

De manière dérogatoire, l'indemnité versée à un vice-président peut dépasser le montant de l'indemnité maximale prévue au premier alinéa du présent article, à condition qu'elle ne dépasse pas le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au président et que le montant total des indemnités versées n'excède pas l'enveloppe indemnitaire globale définie au deuxième alinéa.

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application des dispositions de l'alinéa précédent, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

7. ÉLECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

AFFAIRE N° 2017-01-12-05

Le conseil,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes de Damvillers Spincourt ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE

1° De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :



membres titulaires :

- Nicole HEINTZMANN
- Bernard BRIY
- Roger GILLET
- Jean LAMBERT
- Gilbert THEVENIN



membres suppléants :

- Bernard COLLIN
- James DUCHET
- Gérard HAUPTMANN
- Philippe JACQUES
- Alain SIMON

8. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

AFFAIRE N° 2017-01-12-06

Le conseil,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

DECIDE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat,

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission pour les délégations de service public :

↪ membres titulaires :

- Martine BRUGE SCHNEIDER
- Christian PERGENT
- Hubert SELLIER
- Jacques STALARS
- Massimo TRINOLI

↪ membres suppléants :

- Evelyne BIVER
- Gilberte BALLIEU
- Philippe JACQUES
- Evelyne GRIFFON
- Suzanne PIERRET

9. CRÉATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

AFFAIRE N° 2017-01-12-07

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

DECIDE de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes de Damvillers Spincourt et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 41 membres.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

AFFAIRE N° 2017-01-12-08

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la communauté de communes de Damvillers Spincourt regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres,

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 17 membres selon la répartition suivante :

ORGANISME	Siège
Association des Paralysés de France	1
ADAPEIM	1
SIPACS	1
Association des commerçants	1
Représentants des parents d'élèves	1
ILCG Damvillers	1
ILCG Spincourt	1
ADMR Damvillers	1
ADMR Spincourt	1
Croix Rouge Française	1
Services sociaux du Département	1
CODECOM Damvillers Spincourt	6



membres de la commission issus du conseil communautaire :

- Aurélie ETIENNE
- Thierry MAZET
- Christian PERGENT
- Alain SIMON
- Jacques STALARS
- Gilbert THEVENIN

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. CRÉATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES INTERCOMMUNALES

AFFAIRE N° 2017-01-12-09

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

DECIDE

De créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- **Commission travaux-voirie**
- **Commission jeunesse**
- **Commission gestion des déchets**
- **Commission cohésion sociale**
- **Commission tourisme**
- **Commission scolaire**

Le Président précise que les communes sont appelées à recenser les conseillers municipaux intéressés par ces commissions thématiques. La désignation de leurs membres aura lieu lors du prochain conseil communautaire.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE PRÉSIDENT

AFFAIRE N° 2017-01-12-10

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2016-01-12-01, en date du 12 janvier 2017, portant élection du président de la communauté,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ↪ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ↪ de l'approbation du compte administratif,
- ↪ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- ↪ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ↪ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ↪ de la délégation de la gestion d'un service public,
- ↪ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

DECIDE

- 1) **De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :**

FINANCES

- ↪ réalisation d'emprunts pour le financement d'investissements prévus au budget ;
- ↪ gestion active de la dette ;
- ↪ réalisation de lignes de trésorerie (500 000 € maximum) ;
- ↪ remboursement des emprunts par anticipation ;
- ↪ prise des actes nécessaires (contrats et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- ↪ création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services.

MARCHES PUBLICS

- ↪ préparation, passation, exécution et règlement des marchés sans formalités préalables ;
- ↪ préparation, passation, exécution et règlement des avenants n'entraînant pas une augmentation du montant initial d'un marché de plus de 5% ;

- ↪ conclure groupements de commande dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 € HT.

URBANISME

- ↪ établissement de servitudes ;
- ↪ signature des autorisations du droit du sol et leurs modificatifs pour tout projet dont l'établissement est maître d'ouvrage.

CONTRATS D'ASSURANCE

- ↪ passation des contrats et acceptation des indemnités de sinistre.

JUSTICE

- ↪ ester en Justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt, à intenter toutes les actions en Justice et à défendre les intérêts de l'établissement dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister d'un avocat de son choix.

PATRIMOINE INTERCOMMUNAL

- ↪ réalisation d'acquisitions immobilières dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT et classement dans le domaine public ;
- ↪ réalisation de toute cession immobilière à titre gratuit ou à l'euro symbolique lorsque le montant ou la valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 € HT et déclassement du domaine public ;
- ↪ conclusion de conventions d'occupation ou de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé dont le montant annuel des loyers et charges ou redevances est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

CONVENTIONS

- ↪ passation, signature et exécution des conventions et leurs avenants (hors délégation de service public), sans effet financier pour l'établissement, ayant pour objet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour l'établissement sont inférieurs à 90 000 € HT.

RESSOURCES HUMAINES

- ↪ ouverture des vacances d'emploi au recrutement contractuel et fixation de ses conditions de rémunération ;

- 2) De prévoir qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- 3) Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE N° 2017-01-12-11

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-01-12-02, en date du 12 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ↳ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- ↳ de l'approbation du compte administratif,
- ↳ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- ↳ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- ↳ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- ↳ de la délégation de la gestion d'un service public,

- ↪ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

DECIDE

1° De charger le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

FINANCES

- ↪ Décision d'admissions en non valeur et d'effacement de dettes,
- ↪ Attribution de subventions individuelles ne dépassant pas 5 000 €, dans la limite des inscriptions budgétaires,
- ↪ Remboursement de frais aux élus ou aux agents, dès lors que ces frais ne dépassent pas 500 €.

PARTICIPATIONS

- ↪ Validation d'adhésions et de cotisations aux différents organismes ou associations, dès lors que ces adhésions n'entraînent pas d'engagement financier supérieur à 10 000 € pour l'établissement.

SCOLAIRE

- ↪ Examen et décisions concernant les demandes de dérogations scolaires,
- ↪ Attribution de financements pour les établissements scolaires (voyages et sorties, matériel pédagogique).

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

AFFAIRE N° 2017-01-12-12

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une communauté regroupant de 3 500 à 9 999 habitants, l'article R5214-1 du code général des collectivités fixe :

↳ l'indemnité maximale de président à 41,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

↳ l'indemnité maximale de vice-président à 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

DECIDE

1) Des indemnités suivantes à compter du 12 janvier 2017 :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant
Président	41,25	1 577,52
Vice-Président	16,50	631,01

2) De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. DÉSIGNATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS :

15.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES PERSONNES ÂGÉES DU CANTON DE SPINCOURT (SIPACS)

AFFAIRE N° 2017-01-12-13

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création du SIPACS en date du 28 mars 1996,
Vu la délibération en date du 27 octobre 1995,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Personnes Agées du Canton de Spincourt;
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SIPACS prévoient que :

- ↳ le nombre de membres au sein du SIPACS est porté à 12 dont 6 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SIPACS les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Evelyne BIVER	Martine BRUGE SCHNEIDER
Christophe MONIOT	Christophe CAPUT
Gilles SPINELLI	Michel COLLIGNON
Jacques STALARS	Nicole HEINTZMANN
Massimo TRINOLI	Suzanne PIERRET
Danièle VIVARELLI	Simon WATRIN

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

15.2 SYNDICAT MIXTE DE LA GENDARMERIE DE BOULIGNY (SMGB)

AFFAIRE N° 2017-01-12-14

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 29 juin 2012,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Bouligny;
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du SMGB prévoient que :

- ↳ le nombre de membres au sein du SMGB est porté à 10 dont 5 pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMGB les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléants
Martine BRUGE SCHNEIDER	Nicole HEINTZMANN
Christophe CAPUT	Christophe MONIOT
Jean Marie MISSLER	Maurice MORIN
Gilles SPINELLI	Serge PIRAN
Gilbert THEVENIN	Massimo TRINOLI

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

15.3 FÉDÉRATION UNIFIÉES DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR L'ÉLECTRICITÉ EN MEUSE (FUCLEM)

AFFAIRE N° 2017-01-12-15

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la FUCLEM en date du 21 octobre 1997,
Vu les statuts de la FUCLEM,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts de la FUCLEM prévoient:

- ↳ Un délégué par strate de 1 000 habitants,
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein de la FUCLEM les 9 délégués suivants :

- ↳ Luc BOURTEMBOURG
- ↳ Denis GEORGES
- ↳ Bernard LAVEAUX
- ↳ Jean LAMBERT
- ↳ Jean Marie MISSLER
- ↳ Anne POSTAL
- ↳ Hubert SELLIER
- ↳ Gilbert THEVENIN
- ↳ Simon WATRIN

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

15.4 SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAITEMENT (SMET)

AFFAIRE N° 2017-01-12-16

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,
Vu la délibération en date du 7 mars 2013,
Vu les statuts du SMET,
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts SMET prévoient que :

- ↳ Le comité syndical se compose de 16 délégués élus parmi les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, soit un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMET les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Gilles SPINELLI	Luc BOURTEMBOURG

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

15.5 GROUPEMENT DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'OTHAIN

AFFAIRE N° 2017-01-12-17

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création du groupement de communes de la vallée de l'Othain en date du 23 avril 2003,

Vu les statuts du groupement de communes de la vallée de l'Othain;

Considérant que les statuts du groupement de communes de la vallée de l'Othain prévoient :

↳ 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du groupement de communes de la vallée de l'Othain les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Denis GEORGES	Michel COLLIGNON

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

15.6 PAYS DE VERDUN

AFFAIRE N° 2017-01-12-18

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création du Pays de Verdun en date du 23 novembre 2004,
Vu la délibération en date du 24 juin 2004,
Vu les statuts du Pays de Verdun;
Considérant que les statuts du Pays de Verdun prévoient que :

- ↳ Le représentant de droit d'une communauté de communes au sein du comité politique est son président, avec un suppléant.
- ↳ Le conseil communautaire devra donc désigner un suppléant au président pour le Pays de Verdun.

DELIBERE

Les représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du comité politique du Pays de Verdun sont les conseillers communautaires suivants :

COMITE POLITIQUE	
Jean Marie MISSLER – Titulaire	Jocelyne ANTOINE MALICK - Suppléant

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

15.7 COMITÉ DE PROGRAMMATION LEADER

AFFAIRE N° 2017-01-12-19

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création du Pays de Verdun en date du 23 novembre 2004,
Vu la délibération en date du 24 juin 2004,
Vu les statuts du Pays de Verdun;
Vu les résultats du scrutin,

Considérant que les statuts du Pays de Verdun prévoient que :

- ↳ le nombre de délégués au sein du comité de programmation LEADER pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt est au nombre de deux titulaires et un suppléant,

↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du comité de programmation LEADER les conseillers communautaires suivants :

Titulaires	Suppléant
Jocelyne ANTOINE MALICK	Massimo TRINOLI
Jean Marie MISSLER	

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

15.8 MISSION LOCALE

AFFAIRE N° 2017-01-12-20

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la Mission Locale du Nord Meusien en date du 28 octobre 2005,

Considérant que les statuts de la mission locale du Nord Meusien prévoient:

↳ Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

↳ il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt à la mission locale du nord meusien les conseillers communautaires suivants :

Titulaire	Suppléant
Massimo TRINOLI	Gilberte BALLIEU

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

15.9 GROUPEMENT INTERASSOCIATIF ET INTERCOMMUNAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES CULTURELLES ET TOURISTIQUES (GIDACT)

AFFAIRE N° 2017-01-12-21

Le conseil,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,
Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la création du GIDACT en date du 21 mars 2006,

Considérant que les statuts du GIDACT prévoient:

- ↪ Trois représentants pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt,
- ↪ il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants.

DELIBERE

Désigne en tant que représentants de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au GIDACT les conseillers communautaires suivants :

- ↪ Christophe MONIOT
- ↪ Jacques STALARS
- ↪ Massimo TRINOLI

Voix pour : 55
Voix contre : 0
Abstention : 0

16. CONVOCATION ET ENVOI DES PROCÈS VERBAUX PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

AFFAIRE N° 2017-01-12-22

Dans un souci de rationalisation des moyens, de gain de temps et de modernisation des communications, il est proposé aux conseillers communautaires de leur transmettre par voie électronique les convocations aux réunions, les documents préparatoires, les comptes-rendus et les procès verbaux de séance.

Cette possibilité n'est **pas obligatoire** : l'envoi papier peut être maintenu pour les conseillers qui le souhaitent.

L'adresse électronique utilisée pour les envois est obligatoirement personnelle, à l'instar de l'adresse du domicile pour les envois papier (l'utilisation de l'adresse électronique d'une commune ne peut être acceptée).

Ce type de dématérialisation permettra à notre collectivité de réaliser d'importantes économies en terme de reprographie et d'affranchissement.

Vu L'article L2121-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :



d'accepter le principe de la dématérialisation de l'envoi des convocations et rapports associés aux élus qui en ont fait la demande.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

17. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

AFFAIRE N° 2017-01-12-23

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 oblige les collectivités territoriales à créer un comité technique si l'effectif de la collectivité concernée est supérieur à 50 agents. De même, selon l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juillet 1985, un CHSCT doit être créé dans les mêmes conditions.

Au 1^{er} janvier 2017, la CODECOM de Damvillers Spincourt possède un effectif dont le nombre est supérieur à 50 agents. Un CT et un CHSCT doivent donc être créés.

Le CT est composé de 2 collègues : les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par le conseil communautaire, dans une fourchette qui dépend de l'effectif. Pour la CODECOM, la fourchette est de 3 à 5 représentants titulaires. Une délibération du conseil communautaire fixant le nombre de représentants titulaires du personnel est nécessaire.

Le nombre de représentants de la collectivité ne peut être inférieur à celui des représentants du personnel. Les membres du CT sont désignés par le Président parmi les membres du conseil communautaires et les agents de la CODECOM.

Comme le CT, le CHSCT est composé des 2 collègues de représentants. Cependant, leur désignation est différente. L'autorité territoriale désigne les représentants de la collectivité parmi les membres du conseil communautaire, ou parmi les agents de la collectivité.

Les représentants du personnel au sein du CHSCT sont désignés librement par les organisations syndicales.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et de maintenir la parité numérique entre les 2 collèges, soit 3 représentants titulaires de la collectivité, pour le CT et le CHSCT, avec autant de suppléants que de titulaires pour chaque comité.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 27 du décret n°85-603 du 10 juillet 1985 relatif aux CHSCT des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré,

- 1) **FIXE**, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- 2) **DECIDE**, à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

18. QUESTIONS DIVERSES

SANS OBJET

La séance est levée à 23 heures 55.

Ordre du jour :

1. Installation du conseil communautaire.
2. Élection du président.
3. Fixation du nombre de vice-présidents et du nombre de membres du bureau.
4. Élection des vice-présidents.
5. Élection des autres membres du bureau.
6. Lecture de la charte de l'élu local par le président.
7. Élection de la commission d'appel d'offres.
8. Élection des membres de la commission pour les délégations de service public.
9. Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées.
10. Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité.
11. Création des commissions thématiques intercommunales.
12. Délégation de pouvoir du conseil vers le président.
13. Délégation de pouvoir du conseil vers le bureau communautaire.
14. Indemnités de fonction du président et des vice-présidents.
15. Désignation de conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs :
 - ✓ Syndicat Intercommunal des Personnes Âgées du Canton de Spincourt (SIPACS).
 - ✓ Syndicat Mixte de la Gendarmerie de Boulogny (SMGB).
 - ✓ Fédération Unifiées des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse (FUCLEM).
 - ✓ Syndicat mixte d'études et de traitement (SMET).
 - ✓ Groupement de communes de la vallée de l'Othain.
 - ✓ Pays de Verdun.
 - ✓ Comité de programmation Leader.
 - ✓ Mission Locale.
 - ✓ Groupement Interassociatif et intercommunal pour le Développement des Activités Associatives Culturelles et Touristiques (GIDACT).
16. Convocation et envoi des procès verbaux par voie électronique.
17. Fixation du nombre de représentants au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
18. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BRELLE François	
BRIY Bernard	
BRUGE SCHNEIDER Martine	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	

DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	

KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PIERRET Suzanne	

PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BRIY Christelle	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	

LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOULTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	